



DEEP/22-931-492 du 06/06/2022

**PROMOTION DE GRADE - TABLEAU D'AVANCEMENT A L'ECHELON SPECIAL DE LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DES MAITRES EXERÇANT DANS LES ETABLISSEMENTS PRIVES SOUS CONTRAT APPARTENANT AUX ECHELLES DE REMUNERATION DES PROFESSEURS CERTIFIES - PLP - PEPS - PROFESSEURS DES ECOLES AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

Références : Code de l'éducation, notamment articles R.914-60-1, D.351-12 à D.351-15 - Décret n° 90-680 du 01-08-1990 modifié - Arrêté du 11-8-2017 modifié - Note de service DGRH B2-3 n° 2019-186 du 30-12-2019 - Note de service DAF D1 du 20 avril 2022

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements privés des premier et second degré - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs Pédagogiques Régionaux - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale du second degré, Mesdames Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale du premier degré

Dossier suivi par : M. SASSI - Tel : 04 42 95 19 80 - Mme BERNARD - Tel : 04 42 95 29 06 - Mme DI MEGLIO - Tel : 04 42 95 29 07 - Mail : isabelle.bernard2@ac-aix-marseille.fr

La présente circulaire a pour objet de préciser, pour l'année 2022, les modalités d'accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des maîtres contractuels exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat.

## **I ORIENTATIONS GENERALES :**

L'accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle, mis en œuvre dans le cadre du protocole d'accord sur la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR), a pour objet de permettre aux personnels relevant de la classe exceptionnelle dont la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience semblent justifier une promotion à l'échelon spécial, de bénéficier d'un accès à la hors-échelle A.

Les conditions requises s'apprécient au 31 août 2022 pour une nomination au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

## **II CONDITIONS D'ACCES :**

Peuvent accéder à l'échelon spécial les agents ayant, à la date du 31 août 2022, au moins **trois ans d'ancienneté dans le 4e échelon du grade de classe exceptionnelle**, en activité.

Ils peuvent également être dans certaines positions de disponibilité s'ils ont exercé une activité professionnelle, conformément aux dispositions prévues aux articles 48-1 et 48-2 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié et à l'arrêté du 14 juin 2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'État. Cette disposition concerne les agents en disponibilité depuis le 7 septembre 2018.

Les agents en situation particulière (congé de longue maladie, etc.) qui remplissent les conditions énoncées sont promouvables.

Les agents en congé parental à la date d'observation (31 août de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi) ne sont pas promouvables au titre de cette campagne.

### III EVALUATION DES DOSSIERS SERVANT A L'ETABLISSEMENT DES PROPOSITIONS :

Les inspecteurs compétents et les chefs d'établissements formulent un avis via l'application I-PEL sur chacun des agents promouvables :

**du 13 juin au 24 juin 2022 INCLUS**

Ces avis prennent la forme d'une appréciation littéraire, portée à la connaissance des agents.

### IV- AVIS FORMULE PAR LE RECTEUR

Après avoir recueilli les avis des évaluateurs, le recteur arrêtera son appréciation qui correspondra à l'un des quatre degrés suivants :

- ***Excellent - Très satisfaisant - Satisfaisant - Insatisfaisant.***

**Une attention particulière sera accordée à l'équilibre entre les femmes et les hommes dans le choix des propositions.**

Je vous demande d'apporter une attention particulière à l'information individuelle des personnels concernés, y compris les personnels absents (décharge syndicale, congé de maladie, maternité, congé de formation...) par tout moyen à votre convenance et en particulier par **l'affichage** de la présente circulaire.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration pour le bon déroulement de ces opérations.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille*